
Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 16

Votants: 22

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Stéphanie MANNINO, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS

Représentés: Gérard SOLÉ par Jeanne OUROS, Catherine PORTAS par Jean Philippe HIDALGO, Olivia FORNOUS NOYÉ par Chantal BENOIT, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT, Nicolas BARDETIS par Patrick GOT, Johanna MARIN par Mélanie IGLESIAS

Excuses:

Absents: Raphaël ROS

Secrétaire de séance: Jean François VORMS

Objet: Mise en place de la M57 à compter du 1er janvier 2023 - DE 2022_052

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la commune de BAHO à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de BAHO à compter du 1er janvier 2023.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable municipal en date du 2 novembre 2022,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités exposées ci-dessus.

Objet: Restitution de la compétence promotion du tourisme aux communes en ayant fait la demande - DE 2022 053

OBJET : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du tourisme

Vu la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU)

Vu la délibération de la ville de Perpignan par laquelle la ville demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme

Vu la délibération de la commune de Canet en Roussillon par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence tourisme dont création d'office de tourisme

Vu la délibération de la commune de Le Barcarès par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence tourisme dont création d'office de tourisme

Vu la délibération n°202206153 de PMMCU en date du 27/06/2022 qui approuve la restitution de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan à effet du 1^{er} janvier 2023.

Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 susvisée qui permettent à une ou plusieurs communes touristiques membres d'une communauté urbaine et érigées en stations classées de tourisme en application des articles L133-13 et L151-3 du code du tourisme, de demander à retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ».

Considérant les délibérations susvisées par lesquelles les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan demandent à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme.

Considérant que cette restitution conduirait à un exercice partagé de la compétence sur notre territoire :

- Chacune des trois communes stations classées de tourisme exercerait pour sa propre station l'ensemble de la compétence pleine et entière avec notamment la création d'un office de tourisme.
- Perpignan Méditerranée CU conserverait concurremment la compétence promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion de tourisme pour les autres communes membres à l'exclusion des trois stations classées.

Considérant la volonté partagée de Perpignan Méditerranée CU et des communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan de garantir dans le cadre d'une feuille de route partagée la cohérence de la politique de promotion touristique du territoire tout en redonnant aux stations classées la maîtrise de leur stratégie de développement.

Considérant que la répartition des moyens financiers, techniques et humains entre Perpignan Méditerranée CU et les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan sera réalisée par application des différentes dispositions qui encadrent la restitution de compétence entre un EPCI et ses communes membres.

Considérant que l'équilibre et la neutralité du transfert de charges qui sera arrêté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour accompagner cette restitution de compétence seront assurés via la révision des attributions de compensation des communes concernées

Considérant par ailleurs que les dispositions de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 suscitée n'emporte pas de conséquence sur l'institution et la perception de la taxe de séjour sur le territoire.

Considérant enfin que la restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de notre établissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER la restitution de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan à la date du 1^{er} janvier 2023

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Jumelage avec la commune de Vilobi d'Onyar - DE 2022 054

OBJET : Jumelage avec la commune de Vilobi d'Onyar

Le Maire expose à l'assemblée les démarches qui ont été entreprises entre les élus de Vilobi d'Onyar (province de Girona) et ceux de Baho pour initier un jumelage entre nos deux communes.

Il propose de poursuivre ce travail d'échanges et de partenariat en officialisant le jumelage entre les deux communes

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER le jumelage de la commune de Baho avec la commune de Vilobi d'onyar (province de Girona)

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Signature du Contrat territorial global avec la CAF 66 - DE 2022 055

OBJET : Signature de la convention territoriale globale avec la CAF 66

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'une convention territoriale globale repose sur une analyse de la réalité sociale de notre territoire afin de faire émerger un projet social adapté aux besoins des familles notamment dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, du logement, de l'animation de la vie sociale et de l'accès au droit.

Sur cette base et de manière partagée, la commune et la CAF des Pyrénées Orientales, s'accordent sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles sur le territoire.

La politique définie dans les domaines cités ci-dessus pourra intégrer le cadre de la convention territoriale globale permettant ainsi de compléter et d'optimiser les interventions sociales des différents acteurs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'APPROUVER les orientations fixées par la convention territoriale globale pour la période 2023-2027

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

Objet: Autorisation d'ester en justice - DE 2022 056

OBJET : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Le Maire informe l'assemblée du recours déposé par Mlle Marine IGLESIAS devant le Tribunal administratif de Montpellier en vue de l'annulation de l'arrêté n° PC 066 012 22 F0011 en date du 27 juillet 2022 par lequel il a accordé un permis de construire à la SARL MILSOC en vue de la construction d'une résidence de 16 logements et de 4 villas individuelles sur un terrain sis Colomine Dal Retorn parcelle AH 354

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par dix-huit voix pour et quatre abstentions

-D'AUTORISER le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux exposé ci-dessus

-DE DESIGNER Maître Frédéric BONNET, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'honoraires avec Me BONNET et à solliciter une prise en charge par l'assurance protection juridique de la commune

Objet: Réalisation de la maison des associations et d'une agence postale: validation du projet et du coût de l'opération. Autorisation de signer les marchés. Autorisation de signer l'avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation et l'avenant - DE 2022 057

OBJET : Réalisation de la maison des associations et d'une agence postale : validation du projet et du coût l'opération. Autorisation de signer les marchés. Autorisation de signer l'avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation et l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

1. Validation du projet de réaménagement et de rénovation de l'ancienne Mairie en Maison des Associations et Agence Postale

L'objectif de la présente délibération est d'approuver le projet de réaménagement et de rénovation de l'ancienne Mairie en Maison des associations et Agence Postale.

Le projet consiste :

- à mettre en accessibilité le bâtiment pour permettre l'accueil du public. Pour ce faire, il est décidé de réorienter l'accès principal du bâtiment depuis la place de l'église et de créer sur cette façade, une rampe d'accès PMR.
- Au RDC, le bâtiment comprendra l'agence postale avec un point d'accès informatique ainsi qu'un bureau communal.
- Les 1^{er} et 2^e niveaux seront dédiés à l'accueil des associations. Il est prévu la création de 2 salles par niveau avec sanitaires adéquats et accessibles ; les salles ont des surfaces de l'ordre de 48 m² à 62 m². Deux salles seront équipées de kitchenettes ; la plus grande salle pourra être équipée d'un écran et d'un vidéoprojecteur.
- La terrasse est dédiée aux équipements techniques et ne sera pas accessible du public, les contraintes sur le bâtiment en matière de sécurité-incendie et les coûts liés étant très élevés.

Les travaux prévus et chiffrés comprennent :

Lot n°1 : Désamiantage – Démolition -Nature et étendue des travaux

Nettoyage et préparation du site

Démolition revêtement isolation en toiture terrasse, des murs et cloisons, des revêtements de sol et chapes, des allège, blocs-portes, des faux-plafonds, de souche en toiture terrasse

Dépose des menuiseries extérieures, de faïences, de plinthes

Pour précision, le flocage des plafonds existants est amianté et ce matériau doit être intégralement retiré. Ce point pèse lourd au niveau budgétaire

Lot n° 2 : Gros œuvre - Nature et étendue des travaux

Préparation et installation de chantier

Création d'une rampe d'accès au bâtiment

Travaux divers dans bâtiment existant

Création d'une cage ascenseur

Création d'une trémie de désenfumage

L'échaffaudage pour la réalisation des peintures de la façade est en option

Lot n° 3 : Ascenseur - Nature et étendue des travaux

Desserte de 3 niveaux (RDC – R+1 et R+2)

Lot n° 4 : Etanchéité - Nature et étendue des travaux

Etanchéité sur toiture terrasse inaccessibles

Etanchéité sur balcon existant

Sorties d'eau
Crosses en toiture
Surfaçage des dalles et forme béton

Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Stores - Nature et étendue des travaux

Ensemble de portes, fenêtres et hublot en aluminium avec en option le changement des menuiseries PVC de la façade Nord en menuiserie aluminium pour uniformiser l'ensemble du bâtiment,

Lot n°6 : Electricité – VMC - Nature et étendue des travaux

Equipements de l'ensemble du bâtiment courant fort et courant faible (Téléphone – détection intrusion – Contrôles d'accès – Boucles magnétiques – vidéosurveillance)
Le câblage, la pose d'un vidéoprojecteur et d'un écran dans la salle des assemblées sont en option.

Lot n°7 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage - Nature et étendue des travaux

Distribution eau froide – eau chaude
Appareils sanitaires
Production eau chaude
Evacuation EU
Réseau EP
Production chaud – Froid
Ventilation

Lot n°8 : Isolation , doublages, cloisons, Plafonds - Nature et étendue des travaux

Plafond en plaques de plâtre
Cloisons de distribution
Doublage de murs
Gaines techniques verticales

Lot n°9 : Chape – Faïence - Nature et étendue des travaux

Chapes en mortier
Faïence murale

Lot n°10 : Menuiseries intérieures - Nature et étendue des travaux

Portes palières
Portes menuisées pleines
Bloc-portes isoplanes
Portes et aménagements de placards
Habillage de murs
Plinthes
En option en moins value : Remplacement des panneaux pleins en chêne par un habillage en panneaux de chêne naturel

Lot n°11 : Serrurerie - Nature et étendue des travaux

Enclouement du module VRV
Habillage de façade
Mains courantes et rampes métalliques
Lanterneaux de désenfumage
L'habillage de la façade Nord et Est au niveau de la terrasse est en option
L'habillage de la porte au 2° niveau et donnant sur la terrasse est en option
Le marché de base prévoit la réalisation de tous ces modules en acier. Une option a été demandée pour la réalisation de l'ensemble de ces habillages en corten.

Lot n°12 : Peinture – Signalétique – Nettoyage - Nature et étendue des travaux

Préparation des supports anciens
Peintures extérieures
Peintures intérieures
Signalétique
Nettoyage fin de travaux
La peinture extérieure de la façade est en option

Lot n°13 : Revêtement de sol souple - Nature et étendue des travaux

Couches d'isolation en sol
Préparation superficielle du sol

Revêtements de sol souple
Accessoires de sol

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11 Juillet au 15 Septembre 2022. Les phases de négociation pour les lots 1-2-3-6-8-9-11-12-13 se sont déroulées du 27 Octobre au 09 Novembre 2022 en suivant la 1^{ère} analyse de la MOE.

Il est proposé de déclarer infructueux :

- Le lot 4 – Etanchéité pour lequel une seule offre a été produite pour un montant HT de 29 328,28 € HT. Celle-ci étant supérieure aux estimations de la MOE et au budget initial prévu par la collectivité, il est proposé de reconsulter sans publicité et sans négociation l'entreprise ayant soumissionné plus 2 autres entreprises, (SAPER + DURINI et ASTEN)
- Le lot 5 – Menuiseries extérieures – Stores pour lequel deux offres ont été produites, d'un montant de 69 290,43 € HT pour l'une et de 103 688,00 € HT pour l'autre hors option et de 93 888,32 € HT pour l'une et de 162 044,00 € HT pour l'autre avec options. Les écarts de prix ne permettent pas une analyse fiable et pertinente de chacune des offres. Il est proposé de reconsulter sans publicité et sans négociation les 2 entreprises ayant soumissionné plus 2 autres entreprises (GRABALOSA SARL – DROP MENUISERIES + ERIC ALU et SCD ALU)
- Le lot 7 – Plomberie – CVC pour lequel deux offres ont été reçues, d'un montant de 103 500,00 € HT pour l'une et de 108 000,00 € HT pour l'autre. Ces deux offres étant supérieures aux estimations de la MOE et au budget initial prévu par la collectivité, il est proposé de reconsulter sans publicité et sans négociation les 2 entreprises ayant soumissionné plus 2 autres entreprises, (CEGELEC - GENERATION CLIM – CLIMATISATION ET CHAUFFAGE IBANEZ – EURL BELLIARD FILS)
- Le lot 10 – Menuiserie intérieure pour lequel aucune offre n'a été produite. Il est proposé de reconsulter sans publicité et sans négociation 4 entreprises (MENUISERIE QUINTA – DECAL – DROP MENUISERIE – A.G.A. Réalisations)

Pour les autres lots, il est proposé de retenir :

Lot 1 – Désamiantage	GRD pour un montant de 53 500,00 € HT
Lot 2 – Gros œuvre	TOULOUGES CONSTRUCTIONS pour un montant de 85 200,00 € HT. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle qui comprend la pose de l'échafaudage pour mise en peinture des façades Nord et Sud pour un montant de 10 000,00 € HT Soit un total avec l'option de 95 200,00 € HT
Lot 3 - Ascenseur	TK ELVATOR pour un montant de 22 245,00 € HT
Lot 6 – Electricité – Luminaires - VMC	AGEC pour un montant de 87 000 € HT. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle qui comprend le câblage pour la pose ultérieure d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 129,37 € HT Soit un total avec l'option de 87 129,37 € HT
Lot 8 – Isolation – Doublages – Cloisons - Plafonds	LCE DECOR pour un montant de 43 233,05 € HT
Lot 9 – Chape - Carrelage	AFONSO CARRELAGE pour un montant de 13 579,48 € HT
Lot 11 - Serrurerie	VELASCO pour un montant de 33 352,10 € HT

Lot 12 - Peinture	ATELIER OLIVER pour un montant de 24 701,78 € HT Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle qui comprend la mise en peinture des façades Nord et Sud pour un montant de 12 130,42 € HT Soit un montant total avec l'option de 36 832,19 € HT
Lot 13 – Revêtement sol souple	SARL BOUYSSOU YVES ET FILS pour un montant de 22 200 € HT

A ce stade de la consultation, en intégrant les lots attribués, en actualisant l'estimation pour les lots infructueux et en intégrant les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- Echafaudage pour mise en peinture pour un montant de 10 000,00 € HT
- Câblage pour la pose ultérieure d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant de 129,37 € HT
- Option en plus-value qui consiste à réaliser la mise en peinture des façades nord et sud pour un montant de 12 130.42€ HT

Le montant des travaux est estimé à 679 306.16 € HT

Le coût total de l'opération est estimé à 900 000 €HT. Soit 1 080 000€ TTC

Avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par le mandataire des travaux de REAMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN MAISON DES ASSOCIATIONS ET AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement et de rénovation de l'ancienne Mairie en Maison des Associations et Agence Postale de la commune de Baho, une convention a été validée par le Conseil Municipal le 04 Décembre 2020 désignant la SPL Perpignan Méditerranée en tant que mandataire de la commune.

Le présent avenant adapte la mission de la SPL Perpignan Méditerranée (SPLPM).

Il convient d'actualiser le coût d'opération au regard des études réalisées et des consultations des entreprises pour la réalisation des travaux attendues afin de permettre à la SPLPM d'engager les dépenses correspondantes.

Le coût total d'opération HT est estimé à 862 000 € soit 1 034 400 € TTC hors rémunération de la SPLPM. Le détail de ce montant prévisionnel est joint en annexe. Ce montant, objet de la modification précisée dans le présent avenant correspond au montant versé par la maîtrise d'ouvrage, selon des avances définies au fur et à mesure de l'engagement des opérations pour lui permettre d'assurer le paiement des prestataires.

Ce montant est la base servant au calcul de la rémunération de la SPLPM qui compte tenu de ce coût prévisionnel est de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC. Les missions de la Société et l'échéancier des facturations ne sont pas modifiés.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Autorisation du Mandataire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire,

Par délibération n° 2021 – 036, la Commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour projet de réaménagement et de rénovation de l'ancienne Mairie en Maison des Associations et Agence Postale, composée du groupement suivant :

- Mr Maxime MASSERON agissant au nom et pour le compte de la société : ATELIER M L'ARCHITECTURE Ayant son siège social : 2 Boulevard des Pyrénées – Bâtiment L'EDITO – PERPIGNAN 66000, mandataire du groupement, architecte, économiste et OPC
- Monsieur Olivier COSTE agissant au nom et pour le compte de la société dénommée OTCE LR ayant son siège social à 23 rue de la Sardane – 66000 PERPIGNAN, bureau d'études structure et fluides
- Mr Philippe PILLARD., agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SERIAL ACOUSTIQUE ayant son siège social à 136 rue Delaunay – 66000 PERPIGNAN, bureau d'études acoustiques,

Pour les missions de la maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre était de 10,80 % à la signature du contrat.

L'avenant n° 1 au contrat de MOE porte sur l'établissement du montant forfaitaire de la rémunération de la MOE, arrêté au stade de l'APD soit sur la base des 558 000 € définis par la MOE à ce stade. Afin de considérer les travaux spécifiques sollicités par le maître d'ouvrage et l'instabilité des prix suite à la conjoncture particulière, il est proposé de retenir in fine, le montant des travaux prévisionnels tel qu'établi suite aux premières phases de consultation soit un montant de 680 000 € HT. Le montant de la rémunération est arrêté à la somme de 73 440,00 € HT soit un montant de 88 128,00 € TTC, selon l'application du taux initial sur l'estimation du montant des travaux au stade APD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2020-0492 en date du 19 Novembre 2020 approuvant la convention de mandat d'étude et de réalisation avec paiement direct par le mandataire à la SPL Perpignan Méditerranée ;

VU la délibération n° 2021 – 036, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement et de rénovation de l'ancienne Mairie en Maison des Associations et Agence Postale,

CONSIDERANT l'ensemble des éléments précités :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER la SPLPM à déclarer les lots 4 – 5 – 7 et 10, comme étant infructueux et à les relancer selon les éléments mentionnés

- DE RETENIR les options suivantes :

- Pour le lot 2 : pose d'un échafaudage façades nord et sud pour 10 000.00€ HT
- Pour le lot 6 : câblage pour un vidéoprojecteur pour 129.37€ HT
- Pour le lot 12 : peinture des façades nord et sud pour 12 130.42€ HT

- D'AUTORISER la SPLPM à signer les marchés avec les entreprises pour les montants indiqués ci-dessous :

- Lot 1 : GRD pour un montant de 53 500 € HT
- Lot 2 : TOULOUGES CONSTRUCTIONS pour un montant de 95 200.00 € HT
- Lot 3 : TK ELEVATOR pour un montant de 22 245,00 € HT soit 26 694,00 € TTC
- Lot 6 : AGEC pour un montant de 87 129.37 € HT
- Lot 8 : LCE DECO pour un montant de 43 233.05 € HT
- Lot 9 : AFONSO pour un montant de 13 579,48 € HT
- Lot 11 : VELASCO pour un montant de 33 352.10 € HT
- Lot 12 : ATELIER OLIVER pour un montant de 36 832.19 € HT

- Lot 13 : SARL BOUYSSOU ET FILS pour un montant de 22 200,00 € HT
- D'AUTORISER la SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE, en sa qualité de mandataire, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'avenant n°1 avec la maîtrise d'œuvre ;
- D'AUTORISER la SPLPM en tant que mandataire de la Collectivité, à signer toutes pièces utiles en application de la présente délibération.
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par la SPLPM.
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant avec la SPLPM et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires sur le budget communal 2022 et suivants

Objet: Choix du prestataire pour la fourniture d'électricité 2023-2024 - DE 2022 058

OBJET : Choix du prestataire pour la fourniture d'électricité de la commune 2023-2024

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de fourniture d'électricité de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée en vue de son renouvellement. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la commune du 8 au 25 novembre 2022.

Deux prestataires ont remis une offre selon les modalités ci-dessous.

Prestataire	Nbre de points	Consommation prévisionnelle annuelle	Prix moyen de fourniture	Budget annuel fourniture HT	Budget annuel acheminement HT	Budget annuel total HT
EDF	43	461 230 Kw/h	13.06 c€/Kw/h	60 236.63€	23 893.24€	84 129.87€
LLUM-ENRGIA Energie catalane	43	461 230 Kw/h	13.16 c€/Kw/h	60 697.87€	24 616.02€	85 313.89€

M. le Maire met en avant le caractère local de l'entreprise Llum-Enrgia qui dessert aujourd'hui de plus en plus de clients sur le département des Pyrénées Orientales et s'engage dans une démarche RSE. L'entreprise soutient également des projets solidaires notamment au sein de l'hôpital de Perpignan. Il propose donc de retenir l'offre mieux-disante de la société Llum-Enrgia.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par seize voix pour, cinq voix contre et une abstention

- DE RETENIR la proposition de la société Llum-Enrgia pour la fourniture d'électricité de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans.

Objet: Création d'une agence postale communale - DE 2022 059

OBJET : Création d'une agence postale communale

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité de mettre en place une agence postale communale.

Des locaux sont en cours d'aménagement pour accueillir ce nouveau service. En attendant leur réalisation, le Maire propose de démarrer cette activité au sein de l'accueil de la Mairie.

En accord avec les services de La Poste, l'agence postale communale devrait pouvoir démarrer son activité à compter du 9 janvier 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la création d'une agence postale communale à compter du 9 janvier 2023.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire, Patrick GOT

Le secrétaire de séance, Jean François VORMS